



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-329

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DIRMED

- 13-2020-12-14-031 - Arrêté SNRG 2-1 DIRMED RAA2 (4 pages) Page 3
13-2020-12-14-030 - Arrêté SNRG DIRMED RAA 1 (4 pages) Page 8

DRDJSCS

- 13-2020-12-30-001 - 2020 ARRETE ISFT-ILGLS AMPIL (3 pages) Page 13
13-2020-12-30-003 - 2020 ARRETE ISFT-ILGLS MAAVAR (3 pages) Page 17
13-2020-12-30-002 - 2020 ARRETE ISFT-ILGLS ARS (3 pages) Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2020-12-18-034 - Arrêté DUP Chemin des Bessons RAA (3 pages) Page 25

DIRMED

13-2020-12-14-031

Arrêté SNRG 2-1 DIRMED RAA2

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément des entreprises pour le dépannage
sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code la route,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- VU** l'arrêté n° 13-2015-10-09-010 du 09 octobre 2015 portant nomination à la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs autorisés à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé et de ses voies annexes pour le département des Bouches-du-Rhône et son annexe portant sur le règlement pour l'attribution des agréments,
- VU** l'appel d'offres publié par la DIR Méditerranée le 24 février 2016 pour une Délégation de Service Public (DSP) portant sur le dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau autoroutier non-concédé dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2016-08-17-003 portant agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches-du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2018-03-14-007 relatif au retrait d'agrément du garage St Joseph pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2018-03-14-006 portant sur modification de l'arrêté n° 13-2016-08-17-003 du 17/08/2016 relatif à l'agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2019-01-18-013 portant sur modification de l'arrêté n° 13-2016-0817-003 du 17/08/2016 et l'arrêté n° 13-2018-03-14-066 du 14/03/2018 relatif à l'agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône,
- VU** le rapport de la commission départementale d'agrément du 03 juillet 2020,
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public sur les secteurs concernés,
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté n° 13-2019-01-18-013 relatif à l'agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône est modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du présent arrêté annule et remplace l'annexe 1 de l'arrêté n° 13-2019-01-18-013.

Les entreprises désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté sont agréées pour effectuer le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône, dans le secteur précisé. Afin d'assurer la continuité du service public de dépannage des véhicules de type poids lourds, sur le secteur n° 1 poids lourds, les entreprises BTR Dépannage, SARL Midi Levage et SARL Saphore Levage assurent à titre provisoire un renfort d'intervention jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modificatif à l'issue de la phase de consultation en cours aux fins de remplacement définitif du dépanneur évincé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
M. le Commandant de l'unité CRS autoroutière Provence,
M. le Directeur Régional de la DGCCRF,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° du Liste des entreprises de dépannage agréées par secteur

Les secteurs sont définis dans les cahiers des charges pour l'enlèvement des véhicules légers et des véhicules poids-lourds publiés dans le cadre de la délégation de service public :

Enlèvement	Secteur	Entreprise	Adresse	Responsable(s)	N° Agrément
Véhicules légers	1	Garage Saint Joseph	143 chemin de St Louis au Rove Quartier St André 13016 Marseille	M. C. Kevorkian M. R. Serbelloni	13-VL-S1-01
Véhicules légers	1	SAS Le Rove Automobiles et Services	94 route départementale 568 13740 Le Rove	M. J. La Rocca	13-VL-S1-02
Véhicules légers	2	SAS Gibbes Pharo	59 chemin de Gibbes 13014 Marseille	M. H. Yagir	13-VL-S2-01
Véhicules légers	2	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S2-02
Véhicules légers	2	Garage du Grand Domaine	24 boulevard des Dames 13002 Marseille	M. C. Serkizyan	13-VL-S2-03
Véhicules légers	2	SARL SNRG	36 avenue du 8 mai 13240 Septème	M. P. Jollain	13-VL-S2-04
Véhicules légers	3	SARL Garage Errico	585 rue Saint Pierre 13012 Marseille	M. C. Errico	13-VL-S3-01
Véhicules légers	3	Remorquage Henri	64 avenue de la Timone 13010 Marseille	M. H. Sède	13-VL-S3-02
Véhicules légers	3	SM Auto	Chemin rural 103 Quartier des Vaux Nord 13400 Aubagne	M. P. Mathieu	13-VL-S3-03
Véhicules légers	3	Garage Bruna	2725 RD 2 Quartier de l'Aumône 13400 Aubagne	M. J. Bruna M. T. Bruna	13-VL-S3-04
Véhicules légers	4	Assistance Aix Auto	600 route de Marseille 13080 Lyunes	M. D. Cimelli	13-VL-S4-01
Véhicules légers	4	Garage Mavel	5 rue Camille Caire 13080 Luynes	M. J-L. Mavel M. G. Mavel	13-VL-S4-02
Véhicules légers	4	SAS Gibbes Pharo	59 chemin de Gibbes 13014 Marseille	M. H. Yagir	13-VL-S4-03
Véhicules légers	5	Garage Aragon et Fils	1 avenue Jean Macé 13500 Martigues	M. G. Aragon	13-VL-S5-01
Véhicules légers	5	Châteauneuf Automobiles	RN 568 ZI La 13220 Châteauneuf les Martigues	M. H. Morcillo	13-VL-S5-02
Véhicules légers	6	SAS Le Rove Automobiles et Services	94 route départementale 568 13740 Le Rove	M. J. La Rocca	13-VL-S6-01
Véhicules légers	6	SAS Gibbes Pharo	59 chemin de Gibbes 13014 Marseille	M. H. Yagir	13-VL-S6-02
Véhicules légers	6	Garage Mavel	5 rue Camille Caire 13080 Luynes	M. J-L. Mavel M. G. Mavel	13-VL-S6-03
Véhicules légers	7	SARL SNRG	36 avenue du 8 mai 13240 Septème	M. P. Jollain	13-VL-S7-01
Véhicules légers	7	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S7-02
Véhicules légers	8	Garage Saint Joseph	143 chemin de St Louis au Rove Quartier St André 13016 Marseille	M. C. Kevorkian M. R. Serbelloni	13-VL-S8-01
Véhicules légers	8	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S8-02
Véhicules légers	9	Garage Errico	585 rue Saint Pierre 13012 Marseille	M. C. Errico	13-VL-S9-01
Véhicules légers	9	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S9-02

Véhicules légers	9	Remorquage Henri	64 avenue de la Timone 13010 Marseille	M. H. Sède	13-VL-S9-03
Véhicules légers	9	Garage Bruna	2725 RD 2 Quartier de l'Aumône 13400 Aubagne	M. J. Bruna M. T. Bruna	13-VL-S9-04
Poids lourds	1	BTR dépannage	ZI Avon 56 chemin de l'Oratoire de Bouc 13120 Gardanne	M. H. Barthelemy	13-PL-S1-01
Poids lourds	1	SARL Midi Levage	110 chemin du Guignonnet 13270 Fos-sur-Mer	M. JC. De Staerke	13-PL-S1-03
Poids lourds	1	SARL Saphore Levage	Route Nationale 7 13590 Meyreuil	M. Y. Saphore	13-PL-S1-04
Poids lourds	2	BTR Dépannage	ZI Avon 56 chemin de l'oratoire de Bouc 13120 Gardanne	M. H. Bathélémy	13-PL-S2-01
Poids lourds	2	SARL Saphore Levage	Route Nationale 7 13590 Meyreuil	M. Y. Saphore	13-PL-S2-02

DIRMED

13-2020-12-14-030

Arrêté SNRG DIRMED RAA 1

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément des entreprises pour le dépannage
sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code la route,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- VU** l'arrêté n° 13-2015-10-09-010 du 09 octobre 2015 portant nomination à la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs autorisés à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé et de ses voies annexes pour le département des Bouches-du-Rhône et son annexe portant sur le règlement pour l'attribution des agréments,
- VU** l'appel d'offres publié par la DIR Méditerranée le 24 février 2016 pour une Délégation de Service Public (DSP) portant sur le dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau autoroutier non-concédé dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2016-08-17-003 portant agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches-du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2018-03-14-007 relatif au retrait d'agrément du garage St Joseph pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2018-03-14-006 portant sur modification de l'arrêté n° 13-2016-08-17-003 du 17/08/2016 relatif à l'agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2019-01-18-013 portant sur modification de l'arrêté n° 13-2016-0817-003 du 17/08/2016 et l'arrêté n° 13-2018-03-14-066 du 14/03/2018 relatif à l'agrément des entreprises pour le dépannage sur le réseau autoroutier non concédé des Bouches du Rhône,
- VU** le rapport de la commission départementale d'agrément du 03 juillet 2020,
- CONSIDÉRANT** que le Garage SNRG ne respecte pas le cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules pour les autoroutes non-concédées du département des Bouches du Rhône,

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1

Au motif des manquements observés et inscrits dans le rapport de la commission départementale d'agrément, annexé au présent arrêté, de la part du Garage SNRG dans l'exercice des interventions de dépannage au regard des exigences du cahier des charges, notamment en matière de sécurité des usagers, de réactivité et de technicité,

Il est décidé le retrait de l'agrément dont dispose le Garage SNRG pour le dépannage et le remorquage des véhicules de type poids lourds, sur le secteur poids lourds n° 1.

ARTICLE 2

Les agréments sont délivrés pour 5 ans pour l'enlèvement des véhicules légers et pour 7 ans pour l'enlèvement des véhicules poids-lourds.

Les modalités de résiliation, de suspension ou de retrait des agréments sont gérés par l'arrêté n° 13-2015-10-09-010 du 09 octobre 2015 portant nomination à la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs et son annexe portant sur le règlement pour l'attribution des agréments.

ARTICLE 3

Les interventions seront effectuées conformément aux cahiers des charges pour l'enlèvement des véhicules poids-lourds publiés dans le cadre de la délégation de service public

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
M. le Commandant de l'unité CRS autoroutière Provence,
M. le Directeur Régional de la DGCCRF,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Marseille, le 14 décembre 2020

Le Préfet

Christophe MIRMAND

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° du Liste des entreprises de dépannage agréées par secteur

Les secteurs sont définis dans les cahiers des charges pour l'enlèvement des véhicules légers et des véhicules poids-lourds publiés dans le cadre de la délégation de service public :

Enlèvement	Secteur	Entreprise	Adresse	Responsable(s)	N° Agrément
Véhicules légers	1	Garage Saint Joseph	143 chemin de St Louis au Rove Quartier St André 13016 Marseille	M. C. Kevorkian M. R. Serbelloni	13-VL-S1-01
Véhicules légers	1	SAS Le Rove Automobiles et Services	94 route départementale 568 13740 Le Rove	M. J. La Rocca	13-VL-S1-02
Véhicules légers	2	SAS Gibbes Pharo	59 chemin de Gibbes 13014 Marseille	M. H. Yagir	13-VL-S2-01
Véhicules légers	2	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S2-02
Véhicules légers	2	Garage du Grand Domaine	24 boulevard des Dames 13002 Marseille	M. C. Serkizyan	13-VL-S2-03
Véhicules légers	2	SARL SNRG	36 avenue du 8 mai 13240 Septème	M. P. Jollain	13-VL-S2-04
Véhicules légers	3	SARL Garage Errico	585 rue Saint Pierre 13012 Marseille	M. C. Errico	13-VL-S3-01
Véhicules légers	3	Remorquage Henri	64 avenue de la Timone 13010 Marseille	M. H. Sède	13-VL-S3-02
Véhicules légers	3	SM Auto	Chemin rural 103 Quartier des Vaux Nord 13400 Aubagne	M. P. Mathieu	13-VL-S3-03
Véhicules légers	3	Garage Bruna	2725 RD 2 Quartier de l'Aumône 13400 Aubagne	M. J. Bruna M. T. Bruna	13-VL-S3-04
Véhicules légers	4	Assistance Aix Auto	600 route de Marseille 13080 Lyunes	M. D. Cimelli	13-VL-S4-01
Véhicules légers	4	Garage Mavel	5 rue Camille Caire 13080 Luynes	M. J-L. Mavel M. G. Mavel	13-VL-S4-02
Véhicules légers	4	SAS Gibbes Pharo	59 chemin de Gibbes 13014 Marseille	M. H. Yagir	13-VL-S4-03
Véhicules légers	5	Garage Aragon et Fils	1 avenue Jean Macé 13500 Martigues	M. G. Aragon	13-VL-S5-01
Véhicules légers	5	Châteauneuf Automobiles	RN 568 ZI La 13220 Châteauneuf les Martigues	M. H. Morcillo	13-VL-S5-02
Véhicules légers	6	SAS Le Rove Automobiles et Services	94 route départementale 568 13740 Le Rove	M. J. La Rocca	13-VL-S6-01
Véhicules légers	6	SAS Gibbes Pharo	59 chemin de Gibbes 13014 Marseille	M. H. Yagir	13-VL-S6-02
Véhicules légers	6	Garage Mavel	5 rue Camille Caire 13080 Luynes	M. J-L. Mavel M. G. Mavel	13-VL-S6-03
Véhicules légers	7	SARL SNRG	36 avenue du 8 mai 13240 Septème	M. P. Jollain	13-VL-S7-01
Véhicules légers	7	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S7-02
Véhicules légers	8	Garage Saint Joseph	143 chemin de St Louis au Rove Quartier St André 13016 Marseille	M. C. Kevorkian M. R. Serbelloni	13-VL-S8-01
Véhicules légers	8	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S8-02
Véhicules légers	9	Garage Errico	585 rue Saint Pierre 13012 Marseille	M. C. Errico	13-VL-S9-01
Véhicules légers	9	Carroméca / Serbelloni et Fils	118 chemin des Martégaux 13013 Marseille	M. R-C. Serbelloni	13-VL-S9-02

Véhicules légers	9	Remorquage Henri	64 avenue de la Timone 13010 Marseille	M. H. Sède	13-VL-S9-03
Véhicules légers	9	Garage Bruna	2725 RD 2 Quartier de l'Aumône 13400 Aubagne	M. J. Bruna M. T. Bruna	13-VL-S9-04
Poids lourds	1	BTR dépannage	ZI Avon 56 chemin de l'Oratoire de Bouc 13120 Gardanne	M. H. Barthelemy	13-PL-S1-01
Poids lourds	1	SARL Midi Levage	110 chemin du Guignonnet 13270 Fos-sur-Mer	M. JC. De Staerke	13-PL-S1-03
Poids lourds	1	SARL Saphore Levage	Route Nationale 7 13590 Meyreuil	M. Y. Saphore	13-PL-S1-04
Poids lourds	2	BTR Dépannage	ZI Avon 56 chemin de l'oratoire de Bouc 13120 Gardanne	M. H. Bathélémy	13-PL-S2-01
Poids lourds	2	SARL Saphore Levage	Route Nationale 7 13590 Meyreuil	M. Y. Saphore	13-PL-S2-02

DRDJSCS

13-2020-12-30-001

2020 ARRETE ISFT-ILGLS AMPIL

Arrêté n° 13-2020-12-30-001

portant renouvellement d'agrément de l'organisme « Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Bouches-du Rhône à compter du 20 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD1 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté R93-2020-09-01-011 du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée et aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée ;

VU l'arrêté n°13-2015-12-30-018 du 30 décembre 2015 portant agrément de l'organisme « Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et pour des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L 365-4 du CCH) ;

VU le dossier transmis le 02 septembre 2020 par le représentant légal de l'organisme « Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) » sis 14, Rue des Dominicaines, 13001 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT le dossier transmis le 02 septembre 2020 portant renouvellement des activités agréées par l'arrêté n° 13-2015-12-30-018 du 30 décembre 2015 et demande d'extension aux activités ILGLS « location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale » et « location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à

l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément aux articles R365-3 et R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L365-3 et R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée « Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : Conformément aux articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement (AMPIL) », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9 ;
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R353-165-1.

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale Déléguée
et par délégation,
Le Chef du Pôle Hébergement Personnes
Vulnérables
Signé

Jérôme Comba

DRDJSCS

13-2020-12-30-003

2020 ARRETE ISFT-ILGLS MAAVAR

**Arrêté n° 13-2020-12-30-003
portant renouvellement d'agrément de l'organisme « MAAVAR » pour des activités
« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et
« d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Bouches-du Rhône à compter du 20 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD1 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté R93-2020-09-01-011 du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée et aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée ;

VU l'arrêté n°13-2015-12-30-020 du 30 décembre 2015 portant agrément de l'organisme « MAAVAR » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et pour des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH) ;

VU le dossier transmis le 31 août 2020 par le représentant légal de l'organisme « MAAVAR » sis 18 Rue Stanislas Torrents 13006 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément aux articles R365-3 et R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L365-3 et R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée « MAAVAR », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : Conformément aux articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « MAAVAR », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale Déléguée
et par délégation,
Le Chef du Pôle Hébergement Personnes
Vulnérables

Signé

Jérôme Comba

DRDJSCS

13-2020-12-30-002

2020 ARRETE ISFT-ILGLS ARS

**Arrêté n° 13-2020-12-30-002
portant renouvellement d'agrément de l'organisme « Association pour la réadaptation
sociale (ARS) » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique »
(Article L365-3 du CCH) et « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale »
(Article L365-4 du CCH)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3° dans leur rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;
- VU** la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, en qualité de Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Bouches-du Rhône à compter du 20 mai 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD1 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté R93-2020-09-01-011 du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée et aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée ;
- VU** l'arrêté n°13-2015-12-30-019 du 30 décembre 2015 portant agrément de l'organisme « Association pour la réadaptation sociale (ARS) » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH) et pour des activités « d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L 365-4 du CCH) ;
- VU** le dossier transmis le 10 août 2020 par le représentant légal de l'organisme « Association pour la réadaptation sociale (ARS) » sis 6 rue des Fabres 13001 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément aux articles R365-3 et R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L365-3 et R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée « Association pour la réadaptation sociale (ARS) », est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L441-2.

Article 2 : Conformément aux articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Association pour la réadaptation sociale (ARS) », est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2.
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article L 353-165-1.

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 6 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale Déléguée
et par délégation,
Le Chef du Pôle Hébergement Personnes
Vulnérables
Signé

Jérôme Comba

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-12-18-034

Arrêté DUP Chemin des Bessons RAA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

Utilité Publique n°2020-54

HD

ARRÊTÉ

**déclarant d'utilité publique ,au bénéfice de la Métropole Aix-MARSEILLE-PROVENCE,
les aménagements nécessaires en vue de la réalisation d'une voie de desserte Chemin des
Bessons, sur le territoire de la commune de Marseille (13014 Marseille)**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L121-1 et suivants, et L122-6 ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU les dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

VU la délibération du 13 décembre 2018 du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le lancement de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de la requalification d'une voie de desserte, chemin des Bessons à Marseille 13014, habilitant sa présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique conjointe correspondante et à signer les actes relatifs à celle-ci ;

VU la décision E19000150/13 du 14 octobre 2019, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté n°2019-56 du 24 octobre 2019 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'une voie de desserte Chemin des Bessons à Marseille (13014), par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 19 novembre 2019 et du 5 décembre 2019 contenant les insertions de l'avis d'enquêtes et les certificats d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Marseille le 23 décembre 2019

VU le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur le 20 janvier 2020 à la suite de l'enquête publique susvisée et emportant avis défavorable sur l'utilité publique et le volet parcellaire de l'opération envisagée ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain, n°URBA 039-4786/20/BM du 15 octobre 2020, approuvant la poursuite de la procédure tendant à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification d'une voie de desserte par le Chemin des Bessons à Marseille 14^e arrondissement et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU la lettre du 21 octobre 2020, par laquelle le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du projet de requalification du chemin des Bessons sis dans le 14^e arrondissement de Marseille;

Considérant que les avantages attendus de cette opération, qui consiste en la requalification du profil d'une voie de desserte - Chemin des Bessons dans le 14^e arrondissement de Marseille, visant à l'amélioration et à la sécurisation de la circulation publique, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les travaux d'aménagements nécessaires à la requalification de la voie de desserte - chemin des Bessons à Marseille (13014), conformément aux Plans Généraux des Travaux (partie Sud et Nord) complétés d'une fiche des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, ci-annexés (annexes n°1 et n°2).

Article 2 :

Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, notamment par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.

Article 3 :

Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4:

Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1 et n°2) aux adresses suivantes :

- Métropole Aix-Marseille- Provence (Responsable du Projet)

Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Tél : 04 91 99 99 00 - Site Internet : www.marseille-provence.fr

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine - 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille
Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Mairie des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, 72 rue Paul Coxe, 13014 Marseille
Tél : 04 91 55 42 02 Site internet : <https://www.mairiemarseille1314.fr>

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Bur.428 -
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 5:

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie électronique via l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Maire de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT